

## Centre de recherches et de publications sur les relations entre l'Europe et le Tiers Monde

### EDITORIAL

Le CETIM vous propose tout d'abord de découvrir une analyse de quelques enjeux de la récente Sous-Commission des droits de l'homme relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels; ensuite, comme à l'accoutumée, nous vous présentons une partie de notre travail sous la forme d'interventions auprès de cet organe; finalement vous trouverez communication d'un petit bilan de la caravane des paysans du Sud en Europe - à laquelle nous avons participé - dressé par un des mouvements organisateurs.

L'envoi de notre bulletin coïncide avec la grande préparation du travail des organisations non gouvernementales face à la réunion des pays membres de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) à Seattle fin novembre. L'inquiétude des ONGs à cet égard a été partiellement traduite dans une résolution de la Sous-Commission (cf texte ci-dessous). Les inquiétudes sont d'autant plus fortes que l'intention des gouvernements occidentaux est non seulement d'avancer en matière de libéralisation sur des questions cruciales à l'ordre du jour, comme celles de l'agriculture ou des accords sur la propriété intellectuelle, mais aussi d'ouvrir un nouveau cycle de négociation, notamment sur les questions de la concurrence internationale et de l'investissement (version AMI). L'ambition étant d'offrir aux sociétés transnationales du Nord les marchés entièrement « libres » et les ressources entièrement « disponibles » des pays du Sud pour l'an 2000!

À ce propos, nous attirons votre attention sur le déroulement du groupe de travail de la Sous-Commission sur les sociétés transnationales et le respect des droits humains qui a tenu sa première session cette année et auquel le CETIM participe (page 3).

### Sous-Commission des Droits de l'Homme, 51<sup>ème</sup> session

#### **Mondialisation, libéralisation, embargos, interventions militaires et droits humains**

Extrait d'un article du CETIM à paraître dans le quotidien genevois *Le Courrier* du 29 octobre 1999.

Cette année, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, réunie à Genève du 2 au 27 août, s'est penchée sur des thèmes d'actualité mettant en relation le système économique et politique international et le respect des droits universels. S'il est souvent répété que les droits de l'homme ne doivent pas être politisés, il n'en reste pas moins que les actions politiques et économiques ont un impact certain sur ces mêmes droits. Pouvant échapper quelque peu aux pressions politiques très fortes des États, la Sous-Commission, sous l'impulsion des organisations non gouvernementales, parvient à mener quelques réflexions intéressantes sur ces thèmes. Les experts qui la composent, quoique bien loin d'être entièrement indépendants puisqu'ils sont nommés par leur gouvernement, bénéficient malgré tout d'une certaine marge de manœuvre.

#### **Mondialisation, commerce et investissement**

Le thème de la mondialisation et de son adéquation avec la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels prend de plus en plus d'importance au sein des différents organes des Nations Unies.

À ce sujet, deux documents de travail ont été présentés cette année à la Sous-Commission: l'un intitulé *Les droits de l'homme, objectif premier de la politique et de la pratique internationales commerciales, financières et en matière d'investissement*; l'autre *La mondialisation en considération de l'augmentation des incidents de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie*. Dans le premier rapport, l'expert ougandais Oloka-Onyango, en collaboration avec l'experte - suppléante Sri-Lankaise, Deepika Udagama, analysent dans un premier temps le projet d'Accord Multilatéral sur l'Investissement (AMI) négocié au sein de l'OCDE et retiré depuis peu sous la pression de l'opinion publique internationale.

Les deux experts en arrivent à la conclusion que cet accord, dans sa forme et dans sa substance, représente « l'ultime négation de tous les principes de base des droits de l'homme internationaux fondamentaux ». Et les experts de souligner lors de la présentation de leur document que « l'AMI n'est pas mort » et qu'il risque de refaire surface sous une forme ou sous une autre, au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce, lors du *Millennium Round* de Seattle en novembre et décembre de cette année. Les auteurs mettent ensuite en lumière la complexité du processus de mondialisation et son caractère conflictuel: « On peut supposer d'après un examen de la scène internationale aujourd'hui que nous entrons dans une ère caractérisée par un véritable 'choc des mondialisations' ». La recherche d'un régime de commerce et d'investissement de plus en plus « vigoureux », poursuivent-ils, est contrée par des demandes de normes plus strictes de responsabilité, de transparence et de modes démocratiques d'opération de la part d'une société civile de plus en plus mondialisée.

Dans le second document, M. Oloka montre à travers de nombreux exemples de quelle manière la mondialisation est liée à la recrudescence du racisme: « Le processus même de mondialisation peut comporter des notions de supériorité et de discrimination raciales fondées sur une vision du monde qui cherche à uniformiser, à dominer ou à éliminer. » L'auteur s'interroge en profondeur sur la nature du système économique et politique que la mondialisation vient appuyer. Selon lui, ce système aurait pour conséquence une nette exclusion des groupes fragilisés et une augmentation significative de l'intolérance ayant pour objet un autre groupe, qu'il soit social, ethnique ou racial.

Dans le même champ d'étude, la Sous-Commission a adopté une résolution intitulée *Libéralisation du commerce et son impact pour les droits de l'homme*. Celle-ci demande que les gouvernements et les instances économiques internationales, y compris l'Organisation Mondiale du Commerce, élaborent des études, en collaboration avec les mécanismes de droits de l'homme des Nations Unies, sur les effets pour les droits de l'homme et les répercussions sociales des politiques de libéralisation économique. Elle prie le Haut Commissaire aux droits de l'homme « d'intensifier ses efforts de dialogue » avec l'OMC et de prendre des mesures pour faire en sorte que les principes et obligations en matière de droits de l'homme soient pleinement pris en considération lors des futures négociations au sein de cette organisation. Malgré son contenu adouci - le texte initial exigeait, avant modification, un moratoire sur toutes autres négociations au sein de l'OMC jusqu'à ce que les études sur les effets de la libéralisation économique sur les droits de l'homme soient achevées - cette résolution est un démenti à ceux qui veulent faire croire, pour des raisons idéologiques sans doute, que les droits de l'homme et les activités économiques sont des domaines dissociés.

Le premier groupe de travail sur les sociétés transnationales a également siégé cette année. Celui-ci part du constat que si les sociétés transnationales jouissent aujourd'hui d'un pouvoir considérable, elles ne sont pas soumises aux responsabilités et obligations qui leur incombent en contrepartie, notamment dans le domaine des droits de l'homme.

Le groupe aura pour objectif d'analyser non seulement les politiques et les actions des multinationales à l'intérieur de leurs propres entreprises, envers leurs employés en particulier, mais il devra se pencher aussi sur les effets de leurs activités à l'extérieur de leurs propres maisons et filiales, comme les atteintes à la souveraineté nationale par une ingérence dans les affaires intérieures du pays, les conséquences des monopoles sur les brevets commerciaux pour les économies des pays du Sud et les problèmes sociaux-économiques liés à des privatisations inopportunes poussées par ces mêmes sociétés.

Ceci devrait permettre au groupe d'élaborer un **code de conduite** pour ces entreprises et d'entreprendre des recherches sur les mécanismes de mise en œuvre d'un tel instrument juridique. Les nombreux codes de conduites élaborés jusqu'à ce jour ayant échoué dans une large mesure (OIT, OCDE, CNUCED, codes internes aux entreprises), une réflexion de fonds s'impose en effet à ce sujet. En coulisse, des doutes ont été émis sur l'utilité d'un tel code. Vu la difficulté d'y codifier l'ensemble des droits humains, ou plutôt la difficulté pour certains Etats d'accepter un code complet, certains craignent que cet instrument devienne un outil de légitimation des activités des sociétés transnationales, en rendant toute critique de fond difficile par la suite, ou, pour certains protagonistes du Sud, qu'il devienne un instrument de protectionnisme pour les pays industrialisés. Des réserves sont également soulevées sur le problème de mise en application. Reste que des instruments juridiques internationaux semblent plus que jamais nécessaires devant la puissance gigantesque des pouvoirs privés.

### Conséquences des embargos

Toujours considérant les incidences des activités économiques, la Sous-Commission a décidé, par le biais d'une résolution, de demander l'établissement d'un document de travail sur la question des **conséquences néfastes des sanctions économiques pour la jouissance des droits de l'homme**. La Sous-Commission se préoccupe en effet depuis des années des incidences des embargos décrétés entre autre contre l'Irak. Etrangement, il a été demandé que cette question soit traitée au point subsidiaire de l'ordre du jour intitulé, *Incidences des activités humanitaires sur la jouissance des droits de l'homme*. Doit-on considérer que les sanctions économiques sont des activités humanitaires ? Maladroitement, c'est en ayant à l'esprit la décision du Conseil de sécurité de décréter un embargo contre l'Irak dans le but prétendu de protection des droits humains que, par confusion, cette sanction en est devenue « activité humanitaire » à travers le texte d'une résolution. Pourtant, selon cette même Sous-Commission, les sanctions contre l'Irak engendrent une situation humanitaire catastrophique dans ce pays.

Par une autre résolution, celle-ci a en effet décidé de « **lancer une nouvelle fois un appel à la communauté internationale et, en particulier, au Conseil de sécurité pour que les dispositions de l'embargo affectant la situation humanitaire de la population iraquienne soient levées.** » Cette résolution affirme que de telles mesures devraient être limitées dans le temps, ne devraient en aucune manière affecter des populations civiles innocentes et, pour d'évidentes raisons humanitaires, devraient être levées même si les « objectifs légitimes » visés n'ont pas encore été atteints. La Sous-Commission ne remet donc pas en cause les embargos en tant que tel, ni leur légitimité, mais est simplement préoccupée par leurs effets négatifs.

### Bombardements de l'OTAN contre l'ex-Yougoslavie

Dans un autre domaine, la Sous-Commission s'est en revanche illustrée par son désaccord avec la Commission des droits de l'homme par une résolution intitulée **Les opérations militaires lancées par un groupe d'Etats avec l'objectif déclaré de mettre fin à des violations des droits de l'homme**. Faisant indirectement allusion aux bombardements de l'OTAN contre l'ex-Yougoslavie, la Sous-Commission « *exprime sa très ferme conviction que le soi-disant 'devoir' et 'droit' de procéder à des 'interventions humanitaires', en particulier en recourant à la menace ou à l'emploi de la force, est dénué de tout fondement juridique au regard du droit international général actuel et ne peut en conséquence être considéré comme une*

*justification des violations des principes consacrés par l'article 2 de la Charte des Nations-Unies.* ». Elle va ainsi à l'encontre de la position majoritaire de la Commission qui, elle, a adopté une résolution au mois d'avril condamnant les exactions commises par l'ex-Yougoslavie au Kosovo et a rejeté une résolution condamnant les ingérences militaires de l'OTAN.

L'opposition Commission / Sous-commission peut s'expliquer assez clairement. Premièrement, la Sous-Commission possède une autonomie de décision plus grande. La Commission, elle, composée de délégations gouvernementales, est encore davantage liée par des intérêts politiques, et est plus directement sous l'influence et le chantage des grandes puissances. Ensuite, la résolution ne fait pas spécifiquement référence à l'intervention de l'OTAN, même si elle est comprise dans son champs d'analyse. Enfin, il est clair que les nombreux événements qui se sont déroulés en Serbie et au Kosovo depuis la session de la Commission ont permis aux experts d'avoir un certain recul face à l'intervention militaire de l'OTAN.

### Une ouverture à la critique

Ainsi, aujourd'hui, dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, la Sous-Commission met parfois le doigt là où ça fait mal. Malgré des positions souvent modérées, notamment sur la question des embargos et des prochaines négociations de l'OMC, cet organe pose à plat quelques questions controversées. Bien entendu, ce n'est pas sans lutte. Les pressions de la part de gouvernements occidentaux ou alliés, de certains experts ou d'ONGs sous influence sont fortes et les combats âpres pour occulter ou minimiser ces problèmes.

Si ce n'est pas la première fois que la Sous-Commission examine les questions touchant aux politiques économiques internationales actuelles, ces dernières années, la tendance générale avait plutôt été de renvoyer celle-ci aux institutions financières et commerciales internationales (FMI, BM et OMC notamment), en prétendant que cela n'avait rien à voir avec les droits humains, ceci dans le but d'éviter des études sur ces sujets brûlants. Certains discours avançaient que les divers organes de l'ONU s'occupant des droits de l'homme ne devraient pas s'intéresser aux activités économiques internationales, domaines dans lesquels ils seraient par définition « incompétents » et qui, de toute manière, ne rentreraient pas dans leur mandat. On constate donc une certaine évolution à cet égard, résultant très certainement de la dégradation du climat économique et social international.

*Les documents de travail et résolutions citées ci-dessus sont disponibles auprès de CETIM sur simple demande, sous forme informatique ou sur papier.*

### OMC, MILLENIUM ROUND à Seattle

Du 30 novembre au 3 décembre aura lieu à Seattle la réunion des Etats membres de l'OMC. Cette réunion représente vraisemblablement un moment crucial dans l'évolution des politiques planétaires en matière de commerce, d'investissement et ... de droits de l'homme ! A de nombreux mouvements de la société civile qui réclament un moratoire sur toute nouvelle négociation et une évaluation des politiques de libre échange mondial en matière de droits humains depuis l'Uruguay Round, les Etats du Nord répondent qu'il convient d'aller plus en avant dans les politiques de libéralisation et de déréglementation en vue de créer les bases nécessaires au développement.

Pour nos membres, nous joignons à ce bulletin le dernier *Echos* du groupe de recherche pour une stratégie économique alternative (GRESEA) qui développe les enjeux et le dessous des cartes de ce *millennium round*. Cette information nous semble vitale étant donné l'importance des décisions prises à l'OMC.

Nous en appelons à une mobilisation citoyenne.

#### Sites internet:

Général: [www.seattlewto.org](http://www.seattlewto.org) (anglais; ouvre de nombreux liens);  
[www.attac.org/fra/index.htm](http://www.attac.org/fra/index.htm) (français)

Pays du Sud: [www.twinside.org.sg](http://www.twinside.org.sg) (anglais; site du Third World Network)

Analyses en français: [www.monde-diplomatique.fr/dossiers/omc](http://www.monde-diplomatique.fr/dossiers/omc)

**Résumés d'interventions du CETIM dans le cadre de la  
51<sup>ème</sup> session de la Sous-Commission des droits de l'homme**

**Question de la violation des droits de l'homme et des libertés  
fondamentales dans le monde : la concentration des terres au  
Brésil, une politique de la pauvreté**

Le Brésil connaît une concentration extrême des terres aux mains des grands propriétaires : **2,8 % des propriétaires terriens possèdent plus de 56 % des terres agricoles**, 1% des exploitations agricoles occupe 45 % de la superficie totale. Par ailleurs, 50 % de petits propriétaires ne disposant que de 2,5 % de la superficie emploient environ les deux tiers de la population rurale. Le CETIM dénonce la responsabilité du gouvernement brésilien dans cet état de fait puisque les faibles démarches que ce dernier a entreprises vers la réforme agraire, inscrite dans la constitution, n'ont rien changé à la situation. Alors que la terre est abondante, une énorme partie des petits paysans est toujours sans terre et sans ressource. Plusieurs éléments sont entre autres avancés par la société civile brésilienne :

Tout d'abord de nombreuses propriétés terriennes n'ont aucune légitimité; certaines sont simplement le résultat d'arrangements politiques illégaux. Il convient donc de remettre en question au niveau gouvernemental le fondement de certaines propriétés, pour la plupart gigantesques.

Ensuite, un nombre impressionnant de ces propriétés laissent de grandes quantités de terre inexploitées. En effet, de nombreux grands propriétaires n'utilisent pas toutes les terres parce qu'ils en ont tout simplement pas l'usage.

Face à cette situation, la Banque Mondiale a lancé un projet, de concert avec le gouvernement brésilien, en vue de donner aux petits paysans sans terre l'accès à des crédits pour qu'ils puissent eux-mêmes racheter une terre. Cette initiative est vivement critiquée par des mouvements de paysans sans terre. En effet, au vu de ce qui précède, pourquoi les paysans pauvres, sans ressources, devraient-ils rembourser des prêts pour acheter des terres à des propriétaires illégitimes et riches ? Ce projet est significatif : il représente l'abandon de la réforme agraire que les petits agriculteurs réclament.

Mais au delà de ce constat, le projet de la Banque Mondiale, tel qu'il est conçu, pose un certain nombre de problèmes, dont les « bénéficiaires » pourraient difficilement s'affranchir : aucun accès aux crédits nationaux pour le démarrage de l'exploitation, ce qui représente des difficultés insurmontables pour rembourser les crédits, augmentation du prix de la terre, renforcement du pouvoir des grands propriétaires et de leurs alliances, pas d'accès aux bonnes terres puisque les propriétaires sont seuls à décider quelles terres seront vendues...

Face à la situation injuste de la distribution agraire, les mouvements de révolte comme celui du Mouvement des Sans Terre (MST) sont durement réprimés et l'on constate de nombreuses violations des droits civils et politiques. De 1985 à 1997, 1003 paysans ont été assassinés dans le pays. Sur ce nombre, seulement 56 cas ont fait l'objet d'une procédure pénale et seuls quelques uns ont été jugés. L'impunité est quasi-totale.

**Réalisation des droits économiques, sociaux et culturels :  
le libre échange agricole imposé au Sud par les accords de  
l'OMC et ses conséquences**

Succédant aux accords du GATT après la conclusion des négociations de l'Uruguay Round, l'OMC est formellement entrée en fonction en janvier 1995. Parmi les accords signés à cette occasion figure pour la première fois le domaine de l'agriculture. Cela préoccupe un nombre grandissant d'organisations paysannes, d'ONG et certains pays du Sud. **Cet accord oblige ces derniers à renoncer à contrôler les importations alimentaires et autres produits agricoles.** Il oblige également les gouvernements de ces mêmes pays à réduire, et à cesser à terme, leurs subventions aux paysans, les exposant ainsi à la concurrence du marché international de l'agriculture. Ces obligations sont d'autant plus contradictoires que les pays industrialisés attribuent des subsides importants à leurs producteurs.

Mais même si, à terme, les accords prévoient d'éliminer les subsides, le problème réside ailleurs : en effet, les différences de productivité entre les différentes nations du monde et particulièrement entre les pays du Sud et les pays du Nord sont telles que mettre ces pays directement en concurrence ne peut conduire qu'à l'élimination des plus faibles, c'est-à-dire à la destruction des économies du Sud. En cette fin de XX<sup>ème</sup> siècle, les agriculteurs les mieux équipés des pays développés et de quelques secteurs réduits de l'agriculture du Sud peuvent atteindre un niveau de productivité nette de l'ordre de 5000 quintaux d'équivalent céréale par travailleur; au même moment, dans les pays en développement, la masse des cultivateurs manuels produit toujours de l'ordre de 10 quintaux par individu. Or, le choc brutal de l'ouverture des marchés agricoles ne peut qu'accroître l'effet irrésistible de ce différentiel.

Le CETIM demande instamment qu'une étude soit menée au sein de la Sous-Commission sur les incidences du libre échange et des accords du GATT et de l'OMC sur les droits de l'homme, notamment dans le domaine agricole.



**Contribution du CETIM au groupe de travail sur les sociétés  
transnationales**

Le CETIM a souligné l'amplitude des problèmes engendrés par les sociétés transnationales au niveau des droits économiques, sociaux et culturels et du droit au développement. On ne peut malheureusement se contenter d'énumérer les pratiques crapuleuses et frauduleuses de ces sociétés : en effet les conséquences dramatiques liées à leurs activités sont couvertes par bien des lois, notamment celles régissant l'Organisation Mondiale du Commerce.

Sans tout mentionner ici, on peut évoquer comme **conséquences économiques** des activités des sociétés transnationales, l'élimination de nombreuses entreprises, de productions nationales et la disparition des économies traditionnelles de subsistance par une concurrence inégale, en particulier dans les pays du Sud; le pillage des ressources nationales (humaines et naturelles), un rapatriement des profits disproportionné (pourcentage dérisoire des bénéfices accordé à l'Etat et/ou au développement du pays), les restrictions aux transferts de technologie, etc.

En ce qui concerne les **conséquences sociales**, on peut évoquer l'exode rural accentué par la destruction des milieux de vie et des modes de production traditionnels, le déplacements de populations liés aux projets, notamment, d'implantation de barrages, d'exploitations minières et pétrolières et de sites touristiques, les atteintes à la santé par une commercialisation inadaptée de produits pharmaceutiques et nutritionnels, la précarité des conditions de travail, notamment dans les zones franches (non respect des normes internationales de l'OIT), etc.

En ce qui concerne les **conséquences culturelles**, on peut signaler le conditionnement du mode de vie des populations par le biais de la publicité et des médias transnationaux, l'uniformisation à l'échelle internationale des produits (alimentation, habillement, cinéma...), etc. Les domaines sont donc vastes; il s'agira, lors de ce groupe de travail, de déterminer les possibilités juridiques de contrôler les agissements des STN en fonction de telles violations et donc de poser la question de l'éventualité ou non d'un « code de conduite ».

**La réalisation des droits économiques, sociaux et culturels :  
Cologne et la réduction de la dette des pays les plus pauvres; la  
tromperie du G7**

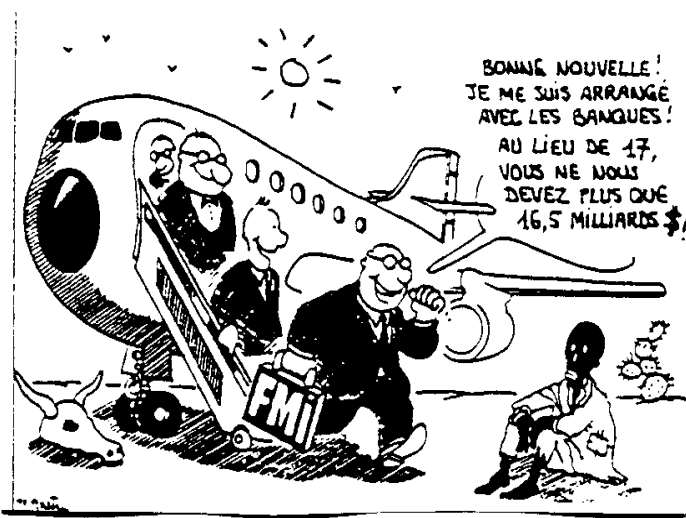
Le CETIM a dénoncé à maintes reprises les effets néfastes de la **dette extérieure des pays du Sud** sur la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, tout en mettant en cause la légitimité de celle-ci. Nous aimerions brièvement attirer l'attention de la Sous-Commission sur la farce qui s'est jouée à Cologne au mois de juin dernier lors de la réunion du G7.

Face à une situation désastreuse et face à la pression énorme de l'opinion publique internationale, qui a pris notamment la forme de la campagne Jubilee 2000, le G7 a été contraint de faire un geste. Cependant, les mesures annoncées n'amélioreront en rien la situation des pays les plus pauvres, car les chiffres avancés par le G7 sont scandaleusement faux. Selon leurs informations, le 90 % de la dette des pays les plus pauvres serait annulée.

Ceci n'est que poudre aux yeux et pure supercherie. Selon l'analyse du Comité pour l'annulation de la dette du Tiers-Monde<sup>1</sup>, laquelle figure en annexe de notre déclaration, le montant réel des annulations annoncées s'élève au maximum à 12 % (25 milliards) de la dette des pays concernés par l'initiative et à 1,2% de la dette totale du Tiers-Monde. Certains pays du Sud sont tellement endettés que, même après ces mesures dites d'allègement, ils consacreront encore presque la moitié de leur budget au remboursement de la dette. A titre d'exemple, le Mozambique devra encore dépenser chaque année 40 % de son budget de remboursement de la dette.

Ces mesures « d'allègement » sont d'autant plus insidieuses qu'elles sont conditionnées à l'application des Programmes d'ajustement structurel (PAS), imposés par le FMI et la BM, et qui ont un impact négatif direct sur la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels des populations.

1. CADTM, 29, rue Plantin, 1070 Bruxelles, Belgique, cadtm@skynet.be



**Autres interventions :**

Le CETIM est également intervenu cette année sur la question du retour du **canal de Panama** aux autorités panaméennes, de la pollution de zones rendues par les Etats-Unis et du danger pour la population panaméenne; puis il a présenté la situation du **peuple Embera-Katio de Colombie** menacé par la construction du grand barrage URRA I qui provoquerait la destruction de son milieu de vie.

Le CETIM a ensuite mis en avant le **procès inéquitable réservé à Abdullah Öcalan** par les autorités turques en lien avec la question kurde, a appuyé une nouvelle fois la nécessité de mener une étude sur le **droit à l'eau** et a finalement réitéré sa préoccupation face à la suite éventuelle donné à l'**Accord multilatéral sur l'investissement (AMI)** au sein de l'OMC.

Ces textes sont disponibles sur simple demande.

**CARAVANE INTERCONTINENTALE DES PAYSANS  
EN EUROPE (Mai - Juin 1999)**

*Nous souhaitons revenir sur l'événement du printemps dernier pour lequel nous nous sommes fortement engagés et vous proposer quelques extraits d'un bilan dressé par les paysans indiens sous la plume du Professeur Nanjundaswamy, Président du mouvement paysan de l'Etat du Karnataka, le KRRS. Nous vous invitons à venir consulter dans nos locaux ou sur le site internet (<http://stad.dsl.nl/~caravan/>) les coupures de presse de cette étonnante expédition.*

A part quelques difficultés organisationnelles, « la Caravane a eu un effet très positif sur certains mouvements paysans en Inde - et en tous cas sur le mouvement KRRS.

La Caravane a encouragé ses participants à engager un sérieux débat sur l'introduction de changements dans la structure organisationnelle et dans la nature de ces mouvements.

C'est grâce à la caravane, et à elle seule, qu'une coordination nationale d'organisations paysannes est en train d'émerger pour la première fois avec une nouvelle critique des concepts de propriété, des techniques de production, des modèles de développement, des relations hommes - femmes, des intouchables, des paysans sans terre...

Un sérieux effort est à mener pour formuler des programmes d'échanges vers et depuis l'Inde, à l'intention d'activistes de mouvements variés, à la fois Nord-Sud et Sud-Sud.

Hormis le fait que la caravane ait provoqué des changements dans la structure organisationnelle des mouvements (de pyramidale à horizontale) et bouleversé leur agenda politique, l'effet global de la Caravane a été d'élargir les horizons des activistes à d'autres enjeux que ceux liés à l'alimentation et l'agriculture.

Les réalités du Nord se sont révélées totalement différentes des clichés auxquels étaient auparavant exposées les populations du Sud. Cela a peut-être été la cause de conflits mineurs au début qui ont progressivement diminué. Certains activistes européens apparemment au début non seulement eurocentriques, mais aussi excentriques. Mais à la fin du parcours, on constate une meilleure compréhension de la diversité culturelle, ce qui représente le commencement de la solidarité.

Une solidarité plus forte aurait pu se développer s'il y avait eu assez de temps pour de réels débats sur les différences dans les mouvements, car il existe évidemment un grand hiatus entre les « Idées » et la « Réalité », entre nos « Moyens » et nos « Objectifs », à la fois aux niveaux collectif et individuel. Des efforts dans le futur pour éliminer ce hiatus donneront une réelle direction au mouvement à l'échelle mondiale.

Les femmes activistes européennes ont réellement enthousiasmé les femmes du Karnataka. L'embryon d'un important mouvement de femmes est en train de voir le jour ici. Le désir de ces dernières s'accompagne d'un optimisme à tout épreuve, car elles sont convaincues qu'une solidarité des femmes à l'échelle mondiale peut changer le monde plus rapidement.

Personnellement, je suis convaincu que l'avenir nous réserve des conditions toujours meilleures pour une organisation de la lutte à l'échelle du monde entier. »

**BREVE**

**Ismail Besikci**, ce sociologue turc condamné à quelque deux cents ans de détention pour le simple fait d'avoir écrit sur la question kurde et pour la libération de qui le CETIM avait mené campagne (voir Bulletin No 1, août 96) a pu quitter la prison spéciale de Bursa le 15 septembre dernier. Il doit sa libération conditionnelle à une nouvelle loi relative à la presse et à l'édition qui sursoit la peine pendant trois ans à condition que des faits identiques ne soient pas reprochés à l'intéressé durant cette période. I. Besikçi a déclaré que ce n'était que la huitième fois où on l'autorisait à sortir. "Ces sorties ne sont pas des libérations (...) on ne doit pas commettre le mêmes faits pendant trois ans. On dit que l'opinion et l'expression de l'opinion sont des délits."